



Livret d'accueil et règlement intérieur CFIS 79

Présentation

Le Centre de Formation d'Incendie et de Secours fait partie intégrante du Service Départemental d'Incendie et de Secours et a pour mission de former à la fois les personnels sapeurs-pompiers à leurs missions mais aussi de proposer des formations à destination des collectivités et entreprises.

La formation au CFIS peut ainsi être scindée en deux parties, une partie au profit des agents du SDIS, dite formation interne et une partie au profit des collectivités et entreprises dite formation externe. En effet, le SDIS79 a toujours eu à cœur de partager son expérience avec d'autres secteurs d'activités publics ou privés.

La formation interne :

6642 journées stagiaires au travers de 1143 sessions de stage

Elle correspond aux formations dispensées à nos sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels. Ces formations couvrent aussi bien les domaines du secours d'urgence à la personne, de l'incendie et de la protection des personnes, des biens et de l'environnement dites formations opérationnelles et d'encadrement auxquelles s'ajoutent les formations de spécialités telles que le sauvetage déblaiement, les interventions en milieu périlleux et les interventions face à un risque chimique ou radiologique.

La formation externe :

2416 journées stagiaires au travers de 604 sessions de stage au sein de 270 collectivités et entreprises.

Le CFIS79 forme les collectivités et entreprises au secourisme, à l'incendie et à la prévention des risques. Le professionnalisme de nos formateurs ainsi que la qualité du service rendu nous permettent aujourd'hui d'occuper une place importante sur le marché.

Informations pratiques

Adresse

SDIS79
CFIS79
100 rue de la gare
CS 40019
79185 CHAURAY CEDEX

Coordonnées

Téléphone : de 8h à 17h30, composer le 05.49.08.18.43 (formations sapeurs-pompiers) ou le 05.49.08.18.36 (formations aux collectivités et entreprises).

En dehors des jours et horaires ouvrables et en cas de nécessité absolue, vous pouvez contacter le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours au 05.49.08.18.16.

Courriel : cfis@sdis79.fr

Accès

Le centre de formation est situé sur la commune de Chauray, à proximité de la zone commerciale Géant Casino.

Transports en commun

En bus :

Lignes 1 et 25 arrêt Rochereaux

En train :

Arrêt en gare de Niort puis ligne 1 depuis l'arrêt gare SNCF

En voiture

En venant de La Rochelle

Prendre la rocade à l'entrée de Niort, direction POITIERS PARIS

Prendre la sortie GEANT NIORT EST

Prendre la direction « Direction Départementale Services Incendie et Secours », rue de la gare au rond-point du garage Mercedes en direction de Vouillé

En venant de Paris ou de Bordeaux

Prendre la sortie VOUILLE / CHAURAY

Prendre la direction « Direction Départementale Services Incendie et Secours », rue de la gare au Rond-point du garage Mercedes en direction de Vouillé

En venant de Nantes

Prendre la sortie 11 Echangeur Niort Est

Prendre la direction de Niort

Prendre la sortie D125 CHAURAY VOUILLE

Prendre la direction « Direction Départementale Services Incendie et Secours » en direction de Vouillé

Nos partenaires

Ibis budget Niort/La Crèche (hôtel et restauration) : 2 rue Christophe Colomb 79260 La Crèche
05.49.33 07 64

IMA (restauration) : 118 avenue de Paris 79000 Niort 05 49 34 79 91

Les locaux et matériels du CFIS

3 salles de cours dont 1 accessible aux personnes en situation de handicap

1 espace de restauration et d'hébergement

1 maison à feu

1 plateau technique gaz

- 1 zone secours routiers
- 1 caisson technique de lance
- 1 fourgon pompe tonne léger secours routiers
- 1 ambulance
- 1 véhicule secours routiers
- 1 véhicule léger
- 3 véhicules tous usages équipés d'un générateur de feu à gaz dit écologique pour les formations incendies en entreprises

Règlement intérieur

Article 1 : personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tout stagiaire quel que soit son grade, son statut, la formation suivie ainsi qu'à toutes les personnes ponctuellement présentes sur le site, et utilisant tout ou partie des infrastructures régies par le présent règlement qu'elles soient situées sur le site ou qu'il s'agisse d'ensembles immobiliers extérieurs rattachés à l'école.

Tous les stagiaires doivent avoir un comportement exemplaire, respectueux des autres et des installations mises à leur disposition.

Un comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion du stagiaire.

Article 2 : accès au site et stationnement

Le portail de l'entrée du site est fermé de 17h30 à 7h. L'accès est possible sur ces créneaux en sonnant à l'interphone. Des agents répondent 24h/24.

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de l'établissement est placé sous la seule responsabilité de leurs propriétaires ou utilisateurs. En aucun cas l'Administration ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations qui pourraient survenir sur ces véhicules.

Article 3 : comportement

Les stagiaires sont tenus de suivre avec assiduité et ponctualité toutes les séquences de formation, la fiche de présence dûment signée faisant foi. Toute absence programmée doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du responsable de formation.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les heures de formation. Les portables devront être éteints dans les salles à l'exception de ceux des agents d'astreinte.

Toute détérioration ou perte matérielle doit être signalée au responsable de formation via un compte-rendu écrit.

Article 4 : tenue

Les stagiaires doivent avoir une tenue propre et adaptée, conforme à celle exigée sur la convocation et répondant aux règles de sécurité.

Toute sortie en dehors des heures de formation doit se faire en tenue civile.

Article 5 : accès WIFI

Un accès WIFI est possible en certains points du site ainsi que dans chaque chambre, un identifiant et un mot de passe vous seront remis lors de la phase d'accueil.

Article 6 : restauration

L'accès au restaurant du CFIS est règlementé :

- Petit déjeuner : de 7h à 7h45
- Déjeuner : de 12h à 13h (l'heure de passage à la restauration est indiquée dans chacune des salles du CFIS et doit impérativement être respectée).

A l'issue du repas, il vous est demandé de porter vos plateaux sur les supports mobiles prévus à cet effet.

Certains repas ayant lieu sur des sites extérieurs au CFIS, les horaires d'accès peuvent varier. Il appartient alors à chaque responsable de formation ou stagiaire concerné de récupérer toutes les informations utiles auprès des assistantes de formation du CFIS.

Article 6 : hébergement

Pour les personnes hébergées :

- la clé de la chambre sera donnée en début de formation et devra être rapportée avant le départ. Dans le cas contraire, les frais liés à l'oubli ou la perte de la clé seront à la charge de l'utilisateur.
- chaque jour, la chambre et les blocs sanitaires doivent être rangés (lit fait) et nettoyés.
- en fin de semaine, les draps doivent être mis dans la poubelle à linge prévue à cet effet et les couvertures doivent être pliées sur le lit.
- la préparation de nourriture est interdite dans la chambre.
- les visites dans les chambres sont interdites à toute personne étrangère à l'établissement.

Le SDIS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ayant eu lieu dans les chambres.

Article 7 : foyer

L'accès au foyer est autorisé lors des pauses ainsi que le soir. Une télévision est à votre disposition.

Article 8 : salle de sport

L'accès à la salle de sport est autorisé aux stagiaires sapeurs-pompiers en dehors des heures de formation, un code d'accès est à récupérer auprès du CFIS. Il vous est conseillé de ne pas y aller seul.

Merci de prévenir systématiquement le CTA CODIS de votre présence en salle de sport.

Article 9 : formations sur des sites extérieurs

Lorsque les formations sont dispensées sur un site extérieur au CFIS, les stagiaires sont placés sous l'autorité des formateurs qui les accompagnent et sous l'autorité du chef de centre, chef d'entreprise ou chef d'établissement.

Article 10 : interdictions

L'usage du tabac et des cigarettes électroniques est réglementé. Il est possible uniquement dans la zone prévue à cet effet, la terrasse située à côté de la zone de restauration.

Merci de ne pas jeter vos mégots par terre.

L'introduction, la consommation et la détention de produits stupéfiants et d'alcool sont strictement interdites. En cas d'infraction au présent article, le stagiaire sera immédiatement exclu.

Article 11 : sanctions

En cas d'infraction aux articles précédents, des sanctions pourront être prises à l'encontre du ou des stagiaire(s) fautif(s) conformément aux articles R 922-3 et suivants du Code du Travail.

Constitue une sanction, toute mesure autre que les observations verbales, prise par le Chef du Centre de Formation ou son représentant, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit (les sanctions pécuniaires sont interdites)